



Compte rendu de séance

Séance du 28 Septembre 2023

L' an 2023 et le 28 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BATY Karine, CAILLER Gaëlle, CALLOC'H Marlène, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Christian

Absent(s) : M. BERGER Damien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BATY Karine, Mme FRUCHON Magaly

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Touraine 2CV club : autorisation encaissement chèque - 2023/45

Budget Commune : décision modificative de crédits n°1 - positionnement crédits pour admission en non-valeur - 2023/46

CDG 37 : Lancement de la révision du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel (2025/2028). - 2023/47

C.F.U. (Compte Financier Unique) : autorisation signature convention - 2023/48

SAUR : Actualisation des tarifs de la redevance Eau et/ou Assainissement - 2023/49

SMAEP du Richelais : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, exercice 2022. - 2023/50

Aire de loisirs : Révision tarif d'occupation - 2023/51

DELIBERATIONS :

**Touraine 2CV club : autorisation encaissement chèque
réf : 2023/45**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Touraine 2CV Club remercie à nouveau la Commune de l'accueil que nous lui avons réservé ainsi que la mise à disposition du site de l'aire de loisirs et des locaux des vestiaires-sanitaires à l'occasion de leur manifestation du mois d'août et fait un don d'un montant de 500€ sous forme de chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le chèque de l'Association Touraine 2CV Club d'un montant de 500€,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à son encaissement sur le budget de la Commune.

**Budget Commune : décision modificative de crédits n°1 - positionnement crédits pour admission en non-valeur
réf : 2023/46**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement aux chapitres 78 et 65 afin de pouvoir procéder aux écritures d'admission en non-valeur, sujet présenté lors de la réunion en date du 31 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Commune, selon l'articulation suivante :

Section fonctionnement :

- DF : C/611 : - 5 470.00€
- DF : C/6541 : + 5 470.00€
- RF : C/781 : + 5 470.00€

**CDG 37 : Lancement de la révision du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel (2025/2028).
réf : 2023/47**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La Commune de Braslou charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Commune de Braslou précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.**
- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La Commune de Braslou s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

C.F.U. (Compte Financier Unique) : autorisation signature convention réf : 2023/48

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de Braslou, sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

- Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et

dématérialiser les documents budgétaires ;

□ Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

SAUR : Actualisation des tarifs de la redevance Eau et/ou Assainissement
réf : 2023/49

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Saur quant à l'actualisation des tarifs de la Redevance Assainissement.

Au vu de l'équilibre du budget Assainissement et du contexte économique actuel, Madame Le Maire propose de maintenir le tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DECIDE** de maintenir le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2024.

SMAEP du Richelais : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, exercice 2022.
réf : 2023/50

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAEP du Richelais (synthèse de l'année 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **APPROUVE** le rapport 2022 du SMAEP du Richelais sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Aire de loisirs : Révision tarif d'occupation
réf : 2023/51

Madame Le Maire informe le conseil municipal que nous accueillons sur l'aire de loisirs de plus en plus de centres de loisirs. Le tarif appliqué depuis la révision en date du 31 mai 2021 est de 1.80€ par jour et par personne et propose une augmentation afin de palier à l'augmentation de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DECIDE** d'augmenter le tarif pour l'occupation de l'aire de loisirs à 2.50€ par jour et par personne.

Informations et questions diverses :

- AMIL Soutien à la population Marocaine : sans suite,

- Révision des tarifs communaux : maintien des tarifs du cimetière, des locations de la salle communale et de l'utilisation de la salle par le Pilate et les Relais Cajou,

- Taxes sur les logements vacants : à revoir en 2024,

- Points sur les différents programmes en cours :

- Opération 108 : Les prises ne sont pas encore installées donc non facturées, en attente des mémoires pour solder les subventions,
- Opération 109 : reste l'installation des panneaux de réserve incendie, opération soldée financièrement,

- Opération 110 : Installation de 4 bâches incendie à : La Babinière, Le Chêne 2, Le Poirier et Champigny-le-Sec. Bournais et La Thibaudière abandonnés pour l'instant (terrains non trouvés),
- Opération 111 : passage en commission FFF semaine prochaine, demande de subvention DETR sans nouvelle, se rapprocher du Sous-Préfet,
- Logement 11 rue principale (Presbythère) : rénovation urgente à prévoir suite à problème électrique, vétusté, rendez-vous pris auprès de l'ADAC, remplacer le projet de réhabilitation de l'école par le logement dans le cadre du CRTE, dans lequel étaient prévus la réhabilitation de l'école et l'éclairage du stade,
- FDSR et DETR : dépôt des demandes de subvention avant fin décembre, à prévoir éventuellement pour défense incendie, Eglise et aménagement hameau du Chêne,
- Défense incendie, 3ème opération : prévoir pour 2024 l'installation de 1 ou 2 bâches et la remise aux normes des poteaux incendie,
- Eglise : possibilité d'une subvention à hauteur de 30% par l'Etat et 30% par le Département pour les édifices non classés, attente du texte de loi,
- Sécurisation du lieu-dit "Le Chêne" : demandes de subvention pour réduction de la vitesse et travaux de voirie (pluviales) à programmer sur 2 années, 1ère année demande Amendes de police et 2ème année DETR (non cumul des deux subventions sur la même année),
- Remplacement du broyeur et du tracteur-tondeuse à prévoir,
- Personnel : l'agent technique est actuellement en arrêt maladie,
- Adressage : choix des panneaux arrêté pour plaque de rues et numéros : moulées en fonte d'aluminium, de couleur bordeaux avec la pose,
- Réunions Action Sociale et Communication : Communication : mardi 10 octobre ou jeudi 12 octobre, Action Sociale : mardi 10 octobre, convocations seront envoyées semaine prochaine,
- Matériel arrosage : achat de la remorque, de la tonne, de la pompe et des accessoires pour un coût de 3 427.99€,
- Information sur les concours des finances publiques, dépôt candidatures avant le 2 octobre,
- Fondation du Patrimoine : accompagnement des particuliers dans les projets de rénovation,
- Département 37 : rapport sur le schéma unique des solidarités départementales 2022,
- Distributions aux conseillers du bilan parlementaire de Mme Colboc,
- Route de Braye-sous-Faye : pose de balises pour accotement meuble (en attente de travaux), danger lors de croisement de véhicules, vu sur place avec les riverains, Mme Le Maire et M Bibard (DDT),
- Une Conseillère informe qu'un chien divague dans le bourg le matin de bonne heure.

Séance levée à: 20:40

Les secrétaires,
FRUCHON Magaly
BATY Karine

En mairie, le 12/10/2023
Le Maire
Claudine LECLERC